

**Séance du jeudi 06 novembre 2025**

Date de la convocation : 28/10/2025

Le jeudi 06 novembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

---

<b>En exercice</b> : 17	<b>Présents</b> : Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Stéphan POUGET
<b>Présents</b> : 11	
<b>Représentés</b> : 3	<b>Représentés</b> : Peggy AMALBERT représentée par Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL représentée par Jean-Michel DOYEN, Pascal SANLEFRANQUE représenté par Stéphan POUGET
<b>Absents et excusés</b> : 3	
<b>Pour</b> : 14	<b>Excusés</b> : Sandrine CARAMELLI
<b>Contre</b> : 0	<b>Absents</b> : Gérard ASSEMAT, Ghislaine GUILLERMIER
<b>Abstentions</b> : 0	
<b>Secrétaire de séance</b> :	Christophe RAYNAUD

---

**Délibération n°DE\_2025\_39**

**Objet : Rétrocession de la voirie du lotissement « Les côteaux de La Peyre » et intégration dans le domaine public sans enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 26 janvier 2006 le lotissement « Les côteaux de la Peyre », composé de 17 lots, a fait l'objet d'une autorisation de lotir n° LT 8104605E3001 au nom de la SARL LES COTEAUX donnant lieu à la rédaction d'un cahier des charges et la constitution d'une association syndicale libre (09/05/2005),

Monsieur le Maire indique que par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2025 l'association syndicale libre « Les côteaux de la Peyre » demande la rétrocession de la voirie et de l'éclairage public à la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui indique que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.*

*L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation »,*

Vu l'autorisation de lotir n° LT 8104605E3001

Vu l'acte notarié en date du 24 mars 2023 actant la vente par la SARL LES COTEAUX,

représenté par Monsieur Christian PRADEL, à l'association syndicale libre du lotissement « Les côteaux de la Peyre » représentée par Madame Corinne MAUREL, directrice

Vu le procès-verbal de délimitation en date du 14/10/2025 de la parcelle portant le nouveau numéro cadastral section I n° 1211 (anciennement I n° 1105) établi par Lionel GUILLET, géomètre expert au sein de la SELAS GéoSudOuest, bureau d'Albi, 28 avenue du Colonel Teyssier 81000 ALBI, d'une superficie de 1 964 m<sup>2</sup>,

Considérant que la voie cadastrée section I n° 1105 (portant le nouveau n° 1211 section I) est déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement, qu'après classement, son usage sera identique et qu'en conséquence une enquête publique n'est pas nécessaire pour procéder à ce classement conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Il est proposé

**D'ACCEPTER** la rétrocession de la voirie et de l'éclairage public du lotissement « Les côteaux de la Peyre »

**D'APPROUVER** l'intégration de la voie cadastrée section I n° 1211 dans le domaine public communal pour une superficie de 1 964 m<sup>2</sup> et de 398 ml,

**DE DECIDER** que la voirie du lotissement « Les côteaux de la Peyre » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents afférents à cette opération,

**DE DIRE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 14 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

**ACCEPTE** la rétrocession de la voirie et de l'éclairage public du lotissement « Les côteaux de la Peyre »

**APPROUVE** l'intégration de la voie cadastrée section I n° 1211 dans le domaine public communal d'une superficie de 1 964 m<sup>2</sup> et 398 ml,

**DECIDE** que la voirie du lotissement « Les côteaux de la Peyre » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents afférents à cette opération,

**DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Sébastien BRAYLE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sébastien Brayle".

Date de transmission de l'acte: 10/11/2025
Date de reception de l'AR: 10/11/2025
081-218100469-DE_2025_39-DE
AGEDI

Le Maire,  
Sébastien BRAYLÉ

Le/La secrétaire  
Christophe RAYNAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sébastien Braylé".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christophe Raynaud".

Actes en ligne le 12/11/2025